



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stations-service

Question écrite n° 23967

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) quant à la diminution des crédits alimentant le fonds d'aide pour l'amélioration des stations-service. En effet, les professionnels de l'automobile souhaitent proposer des services et des compétences qui répondent aux exigences légitimes des automobilistes concernant non seulement la sécurité, mais aussi la technologie. En conséquence, et afin de permettre la poursuite du développement de ce secteur d'activité, il lui demande ses intentions en la matière. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

L'action de l'État en matière d'aide aux détaillants en carburants s'appuie sur le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). Ce dernier a remplacé, en 1991, le fonds d'aménagement du réseau de détaillants en carburants (FARDC), créé en 1990, qui s'était substitué au fonds de modernisation du réseau des détaillants en carburants (FMRDC) institué en 1984. Le CPDC a pour mission principale d'élaborer et d'engager des programmes d'action ayant pour but l'aménagement du réseau de distribution de détail en carburants, l'amélioration de sa productivité et le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre, il octroie trois types d'aides individuelles aux exploitants indépendants de stations-service : une aide au développement pour faciliter notamment la modernisation, la diversification et la transmission du point de vente, une aide à l'environnement pour la mise aux normes de l'installation et une aide sociale en cas de fermeture. Les services liés à la sécurité et à la technologie automobile peuvent éventuellement bénéficier de l'aide au développement. Depuis sa création, le CPDC a octroyé plus de 10 000 aides qui ont représenté des engagements bruts de plus de 98 millions d'euros. Depuis le début de l'année 2003, le comité poursuit son activité à un rythme soutenu. Le CPDC, financé par subvention budgétaire depuis 2003, bénéficie de crédits du secrétariat d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Le niveau de la ressource publique en 2003 a été maintenu constant par rapport à l'année 2002. Le comité bénéficie, par ailleurs, de réserves financières importantes lui permettant d'abonder le montant des aides qui sont distribuées chaque année.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23967

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6589

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8232